



Occupation du domaine public / Buvettes temporaires

Publication des arrêtés en date du 25 août 2023

- Arrêté n°376 : Stationnement rue Jean Jaurès le 29/08/2023.
- Arrêté n°379 : Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons parc Léo Lagrange, les 18 et 19 août 2023.
- Arrêté n°380 : Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons au Tennis Club du 6 au 8 octobre 2023.
- Arrêté n°381 : Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons au Tennis Club du 15 au 17 octobre 2023.
- Arrêté n°382 : Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons au Tennis Club du 29 septembre au 1er octobre 2023.
- Arrêté n°383 : Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons au Tennis Club du 22 au 24 septembre 2023.
- Arrêté n°385 : Circulation et stationnement chemin des Brulâts le 19/11/2023.
- Arrêté n°387 : Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons le 26 août, parc Léo Lagrange.
- Arrêté n°388 : Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons les 18 et 19 août, espace Cristal.
- Arrêté n°389 : Autorisation d'occupation du domaine public, stade Coullaud le 27 septembre 2023.
- Arrêté n°390 : Circulation rue Benoit Frachon du 28/08 au 11/09/2023.
- Arrêté n°391 : Circulation rue Marx Dormoy et rue Jean Jaurès du 04/09 au 18/09/2023.
- Arrêté n°392 : Circulation rue Jean Mermoz du 18/09 au 08/10/2023.
- Arrêté n°393 : Stationnement et circulation rue Jean Jaurès, allée des Ifs et allée Delaune du 09/10/2023 au 23/10/2023.

Publié le : 25 AOÛT 2023



AUTORISATION DE STATIONNEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC

ARRETE N° 376/2023

Madame Geneviève GIRARD, Maire de la ville de PORTES-LES-VALENCE 26,
Vu l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 portant sur la signalisation routière et autoroutière modifié en dernier lieu par arrêté ministériel en date du 16 mai 2001,
Vu le décret n°86.745 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,
Vu le code de la route,
Vu l'article R 610-5 du code pénal, modifié par le décret n°2022-185 du 15/02/2022,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L 116-2 du code de la voirie routière,
Vu la demande d'occupation du domaine public formulée par Madame TER Sonia domiciliée 65 rue Jean JAURES à Portes-Lès-Valence, pour un déménagement,
Vu l'arrêté n°20/151 du 26 mai 2020 donnant délégation de fonctions relatives à la sécurité publique à Monsieur Patrick GROUPIERRE, 7^{ème} adjoint,
Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des participants, des riverains et des usagers de la voie publique, de ses dépendances et des piétons,

Arrête :

Article 1

Le mardi 29 Août 2023 de 08 heures à 19 heures, dans le cadre d'un déménagement, trois places de stationnement seront réservées à hauteur du 65 de la rue Jean JAURES à Portes-Lès-Valence, pour stationner des véhicules

Article 2

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules de secours et/ou d'intervention.

Article 3

Toutes les dégradations causées au domaine public seront réparées par les soins et aux frais du pétitionnaire. Celui-ci reste responsable en tout temps de tout accident ou avarie qui pourrait survenir à la suite de cette occupation.

Article 4

L'affichage de la signalisation sera réalisé par le pétitionnaire.



Article 5

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois à compter de sa publication

Article 6

Le Directeur Général des Services de la mairie de Portes-lès-Valence, les services techniques municipaux, le Chef de Service de la police municipale et Monsieur le Directeur Départemental de la sécurité publique à Valence 26, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Portes-lès-Valence, le 09/08/2023.

Patrick GROUPIERRE
Adjoint en charge de la sécurité publique



DEMANDE D'AUTORISATION
D'OUVERTURE TEMPORAIRE D'UN DEBIT DE BOISSONS

Madame le Maire,

Je soussigné (e)⁽¹⁾ **SUROWIEC ERIC**

ai l'honneur de solliciter conformément aux articles L.3334-2 et L.3352-5 du Code de la santé publique, l'autorisation d'ouvrir un débit temporaire de boissons

de **3^{ème}** catégorie à **(2)** **parc Léo Lagrange**

à l'occasion de **(3)** **Concours Pétanque Semi Nocturne**

du **18/08/2023** à **17** heures

au **19/08/2023** à **1** heures

Veuillez agréer, Madame le Maire, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le **18/08/2023**

Signature



ARRETE DU MAIRE N° de l'arrêté : **379**

Je soussignée **G. GIRARD** maire de Portes-lès-Valence.

Vu la demande ci-dessus ;

Vu les articles L.3334-2 et L.3352-5 du Code de la santé publique ;

Arrête :

M. **SUROWIEC ERIC, Pst de la Pétanque cheminote**

est autorisé(e) à ouvrir un débit temporaire de boissons de **3^{ème}** catégorie

à **u concours Pétanque semi-nocturne**

à l'occasion de **au Parc Léo Lagrange**

du **18/08/23** à **17** heures **00**

au **19/08/23** à **01** heures **00**

à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Fait à Portes-lès-Valence, le **18/08/2023**

Le Maire,



(1) Nom, prénom, profession, adresse

(2) Indiquer l'emplacement

(3) Indiquer le motif

DEMANDE D'AUTORISATION

D'OUVERTURE TEMPORAIRE D'UN DEBIT DE BOISSONS

Madame le Maire,

Je soussigné (e)⁽¹⁾ ...POURRET Séverine, Présidente Tennis Portes Les Valence.....

ai l'honneur de solliciter conformément aux articles L.3334-2 et L.3352-5 du Code de la santé publique, l'autorisation d'ouvrir un débit temporaire de boissons

de.....3ème.....catégorie à ⁽²⁾...Tennis Club

à l'occasion de⁽³⁾ ...Tournoi seniors et 50 ans du club.....

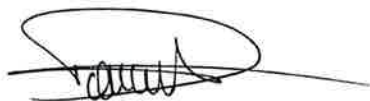
du.....Vendredi 06/10/23.....à.....19.....heures.....30.....

au.....Dimanche 08/10/23.....à.....19.....heures.....30.....

Veuillez agréer, Madame le Maire, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le.....24/08/2023.....

Signature



ARRETE DU MAIRE

N° de l'arrêté : 380

Je soussignée.....G. GIRARD.....mairie de Portes-lès-Valence.

Vu la demande ci-dessus ;

Vu les articles L.3334-2 et L.3352-5 du Code de la santé publique ;

Arrête :

M. M. POURRET.....

est autorisé(e) à ouvrir un débit temporaire de boissons de3°.....catégorie

àTennis club.....

à l'occasion deTournoi seniors.....

du.....06/10/23.....à.....19 heures 30.....

au.....08/10/23.....à.....19 heures 30.....

à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Fait à Portes-lès-Valence, le 24/08/2023.....

Le Maire,



(1) Nom, prénom, profession, adresse

(2) Indiquer l'emplacement

(3) Indiquer le motif

Publié le : 25 AOUT 2023

DEMANDE D'AUTORISATION

D'OUVERTURE TEMPORAIRE D'UN DEBIT DE BOISSONS

Madame le Maire,

Je soussigné (e)⁽¹⁾...POURRET Séverine, Présidente Tennis Portes Les Valence.....

ai l'honneur de solliciter conformément aux articles L.3334-2 et L.3352-5 du Code de la santé publique, l'autorisation d'ouvrir un débit temporaire de boissons

de.....3ème.....catégorie à ⁽²⁾...Tennis Club

à l'occasion de⁽³⁾ ...Tournoi seniors.....

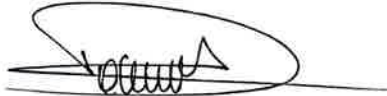
du.....Vendredi 15/09/23.....à.....19.....heures.....30.....

au.....Dimanche 17/09/23.....à.....19.....heures.....30.....

Veuillez agréer, Madame le Maire, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le.....24/08/2023.....

Signature



ARRETE DU MAIRE

N° de l'arrêté : 381

Je soussignée.....G. GIRARD.....maire de Portes-lès-Valence.

Vu la demande ci-dessus ;

Vu les articles L.3334-2 et L.3352-5 du Code de la santé publique ;

Arrête :

M.me.....POURRET.....

est autorisé(e) à ouvrir un débit temporaire de boissons de3^o.....catégorie

à.....Tennis Club.....

à l'occasion de.....Tournoi seniors.....

du.....15/09/23.....à.....19 heures 30.....

au.....17/09/23.....à.....19 heures 30.....

à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Fait à Portes-lès-Valence, le 24/08/23.....

Le Maire,



POLICE MUNICIPALE 141 Allée Delaune 26800 PORTES LES VALENCE

(1) Nom, prénom, profession, adresse

(2) Indiquer l'emplacement

(3) Indiquer le motif

DEMANDE D'AUTORISATION

D'OUVERTURE TEMPORAIRE D'UN DEBIT DE BOISSONS

Madame le Maire,

Je soussigné (e)⁽¹⁾...POURRET Séverine, Présidente Tennis Portes Les Valence.....

ai l'honneur de solliciter conformément aux articles L.3334-2 et L.3352-5 du Code de la santé publique, l'autorisation d'ouvrir un débit temporaire de boissons

de.....3ème.....catégorie à ⁽²⁾...Tennis Club

à l'occasion de⁽³⁾ ...Tournoi seniors.....

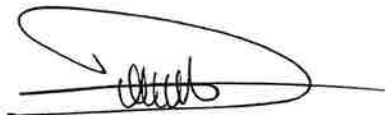
du.....Vendredi 29/09/23.....à.....19.....heures.....30.....

au.....Dimanche 01/10/23.....à.....19.....heures.....30.....

Veuillez agréer, Madame le Maire, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le.....24/08/2023.....

Signature



ARRETE DU MAIRE

N° de l'arrêté : 382

Je soussignée.....Mme GIRARD.....maire de Portes-lès-Valence.

Vu la demande ci-dessus ;

Vu les articles L.3334-2 et L.3352-5 du Code de la santé publique ;

Arrête :

M.me.....POURRET.....

est autorisé(e) à ouvrir un débit temporaire de boissons de3^o.....catégorie

àTerrain de Tennis.....

à l'occasion duterrain de Tennis.....

du29/09/2023.....à.....19 heures 30.....

au01/10/2023.....à.....19 heures 30.....

à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Fait à Portes-lès-Valence, le24/08/23.....

Le Maire,



(1) Nom, prénom, profession, adresse

(2) Indiquer l'emplacement

(3) Indiquer le motif

Publié le: 25 AOUT 2023

DEMANDE D'AUTORISATION

D'OUVERTURE TEMPORAIRE D'UN DEBIT DE BOISSONS

Madame le Maire,

Je soussigné (e)⁽¹⁾...POURRET Séverine, Présidente Tennis Portes Les Valence.....

ai l'honneur de solliciter conformément aux articles L.3334-2 et L.3352-5 du Code de la santé publique, l'autorisation d'ouvrir un débit temporaire de boissons

de.....3ème.....catégorie à ⁽²⁾...Tennis Club

à l'occasion de⁽³⁾ ...Tournoi seniors.....

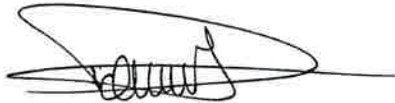
du.....Vendredi 22/09/23.....à.....19.....heures.....30.....

au.....Dimanche 24/09/23.....à.....19.....heures.....30.....

Veuillez agréer, Madame le Maire, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le.....24/08/2023.....

Signature



ARRETE DU MAIRE

N° de l'arrêté : 383

Je soussignée.....G. GIRARD.....mairie de Portes-lès-Valence.

Vu la demande ci-dessus ;

Vu les articles L.3334-2 et L.3352-5 du Code de la santé publique ;

Arrête :

M^{me}.....POURRET.....

est autorisé(e) à ouvrir un débit temporaire de boissons de?.....catégorie

à v.....Tennis club.....

à l'occasion de.....Tournoi Seniors.....

du.....22/09/23.....à.....19 heures 30.....

au.....24/09/23.....à.....19 heures 30.....

à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Fait à Portes-lès-Valence, le ...24/08/23.....

Le Maire,



(1) Nom, prénom, profession, adresse

(2) Indiquer l'emplacement

(3) Indiquer le motif

ARRETE N° 2023-385

Madame le Maire de la ville de PORTES LES VALENCE 26,
Vu le code de la route et plus particulièrement les articles R411-6, R411-25,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la voirie routière et particulièrement les articles L 113-1,
Vu l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 portant sur la signalisation des routes et autoroutes modifié en dernier lieu le par arrêté ministériel en date du 16 mai 2001,
Vu le décret n° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,
Vu la demande présentée par l'association « le lièvre et la tortue » sise à PORTES LES VALENCE pour l'organisation d'une course pédestre se déroulant le dimanche 19 novembre 2023 de 9 heures à 12 heures sur le territoire de la commune,
Vu l'arrêté n°20/151 du 26 mai 2020 donnant délégation de fonctions relatives à la sécurité publique à Monsieur Patrick GROUPIERRE, 7^{ème} adjoint,
Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, des riverains, des participants,

Arrête :

Article 1

Le stationnement des véhicules terrestres à moteur est interdit dans les deux sens entre 7h et 15h le dimanche 19 novembre 2023 :

- A partir du carrefour de la D111 et du chemin des Brulâts jusqu'au croisement du début de la montée de la salle des Brulâts.
- Du centre aéré au niveau des chalets en bois jusqu'à la route D 111.

Article 2

La circulation se fera à sens unique du croisement du chemin de Bressac jusqu'à la route D 269.

Article 3

Cet arrêté ne s'applique pas aux véhicules de secours et/ou d'intervention.

Article 4

Ces interdictions prendront effet le dimanche 19 novembre 2023 de 7 heures à 15 heures. Elles seront matérialisées sur les lieux mêmes par des panneaux de modèles homologués mis en place par le demandeur.

Article 5

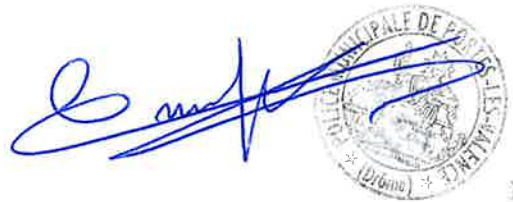
Le Directeur Général des services de la Mairie de Portes les Valence, les services techniques municipaux, le Chef de Service de la Police Municipale et Monsieur le Directeur Départemental de la sécurité publique à Valence 26, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois à compter de sa publication.

Portes-lès-Valence, le 10 Août 2023.

Patrick GROUPIERRE
Adjoint au maire en charge de la sécurité publique



DEMANDE D'AUTORISATION

D'OUVERTURE TEMPORAIRE D'UN DEBIT DE BOISSONS

Madame le Maire,

Je soussigné (e), l'UCSP BASKET Chez Mme LABROT Christine 23 rue Arthur Rimbaud 26800 PORTES LES VALENCE 06.50.66.18.25

ai l'honneur de solliciter conformément aux articles L.3334-2 et L.3352-5 du Code de la santé publique, l'autorisation d'ouvrir un débit temporaire de boissons

de.....3ème.....catégorie à ⁽²⁾...Parc Léo Lagrange au boulodrome extérieur.....

à l'occasion de⁽³⁾ ...notre concours de pétanque

du...Samedi 26 août 2023 à 9 heures.....

au...Samedi 26 août 2023 à.....23.....heures.....55.....

Veuillez agréer, Madame le Maire, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le 13 aout 2023

Signature

LABROT CHRISTINE

ARRETE DU MAIRE

N° de l'arrêté : 387

Je soussignée.....G. GIRARD.....mairie de Portes-lès-Valence.

Vu la demande ci-dessus ;

Vu les articles L.3334-2 et L.3352-5 du Code de la santé publique ;

Arrête :

M.me LABROT christine

est autorisé(e) à ouvrir un débit temporaire de boissons de3°.....catégorie

à u Parc Léo Lagrange au boulodrome

à l'occasion de concours de pétanque

du Samedi 26/08/23 à 9 heures 00

au Samedi 26/08/23 à 23 heures 55

à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Fait à Portes-lès-Valence, le 16 Août 2023

Le Maire,



(1) Nom, prénom, profession, adresse

(2) Indiquer l'emplacement

(3) Indiquer le motif

DEMANDE D'AUTORISATION

D'OUVERTURE TEMPORAIRE D'UN DEBIT DE BOISSONS

Madame le Maire,

Je soussigné(e)⁽¹⁾ M^{me} FAURE TAREL Rachel Travaux CODA
lot les moissons 3 imp. des mesanges 26600 Chantemerle les Blis

ai l'honneur de solliciter conformément aux articles L.3334-2 et L.3352-5 du Code de la santé publique, l'autorisation d'ouvrir un débit temporaire de boissons

de 3^{ème} catégorie à⁽²⁾ Portes les Valence (Cristal)
à l'occasion de⁽³⁾ L'Exposition d'oiseaux Exotique

du 18 Septembre 2023 à 19 heures 00
au 19 Septembre 2023 à 18 heures 00

Veuillez agréer, Madame le Maire, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le 27/07/2023

Signature 

MAIRIE DE PORTES-LES-VALENCE
COURRIER REÇU LE

31 JUL 2023

MAIRIE DE PORTES-LES-VALENCE
N° de l'arrête: 388

ARRETE DU MAIRE

Je soussignée G. GIRARD maire de Portes-lès-Valence.

Vu la demande ci-dessus :

Vu les articles L.3334-2 et L.3352-5 du Code de la santé publique :

Arrête :

M^{me} FAURE - TAREL Rachel

est autorisé(e) à ouvrir un débit temporaire de boissons de 3^o catégorie

à la salle Cristal

à l'occasion de l'Exposition d'oiseaux exotique

du 18/09/23 à 19 heures 00

au 19/09/23 à 18 heures 00

à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Fait à Portes-lès-Valence, le 16 Août 2023

Le Maire,



(1) Nom, prénom, profession, adresse
(2) Indiquer l'emplacement
(3) Indiquer le motif

OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
ARRETE N°389/2023

Madame Geneviève GIRARD, Maire de la ville de PORTES LES VALENCE 26,
Vu l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 portant sur la signalisation routière et autoroutière modifié en dernier lieu par arrêté ministériel en date du 16 mai 2001,

Vu le décret n°86.745 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article 610.5 du code pénal,

Vu l'article L 116-2 du code de la voirie routière,

Vu la demande effectuée par Valence Romans Agglo, 26500 BOURG-LES-VALENCE, dans le cadre d'une permanence de distribution de composteurs,

Vu l'arrêté n°20/151 du 26 mai 2020 donnant délégation de fonctions relatives à la sécurité publique à Monsieur Patrick GROUPIERRE, 7ème adjoint,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des participants, des riverains et des usagers de la voie publique, de ses dépendances et des piétons,

Arrête:

Article 01

Valence Romans Agglo représenté par Anthony JEGOU est autorisé à occuper temporairement le domaine public au stade Coullaud, 26800 Portes-Lès-Valence, **le mercredi 27 septembre 2023 de 16h à 17h30.**

Article 02

La présente autorisation sera affichée sur les lieux.

Article 03

Le demandeur prendra toutes mesures pour assurer la salubrité, la sécurité et la tranquillité publique. Cette autorisation est précaire et révoquant. L'intéressé en cas de retrait de l'autorisation ne pourra prétendre à aucune indemnisation de la municipalité.

Article 04

Toutes les dégradations causées au domaine public seront réparées par les soins et aux frais du pétitionnaire. Le pétitionnaire reste responsable en tout temps de tout accident ou avarie qui pourrait survenir à la suite de cette occupation.

Article 05

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois à compter de sa publication

Article 06

Le Directeur Général des services de la Mairie de Portes les Valence, les services techniques municipaux, le Chef de Service de la Police Municipale et Monsieur le Directeur Départemental de la sécurité publique à Valence 26, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 16 Août 2023.

Patrick GROUPIERRE
Adjoint en charge de la sécurité publique



**Arrêté temporaire n°23-AT-390
Portant réglementation de la circulation**

RUE BENOIT FRACHON

Madame le Maire de Portes -lès-Valence,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

CONSIDÉRANT que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eau potable rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 28/08/2023 au 11/09/2023 RUE BENOIT FRACHON

ARRÊTE

Article 1

À compter du 28/08/2023 et jusqu'au 11/09/2023, la circulation est alternée par feux, B15+C18 et K10 la journée RUE BENOIT FRACHON.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, CHAPON TP.

Article 3

Le chef de la Police Municipale de Portes-lès-Valence, le Directeur de la Sécurité publique à Valence 26, Le Directeur des Services Techniques et le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Portes-lès-Valence, le 17/08/2023
Madame le Maire de Portes -lès-Valence

Geneviève GIRARD

DIFFUSION:

CHAPON TP

le chef de la Police Municipale de Portes-lès-Valence

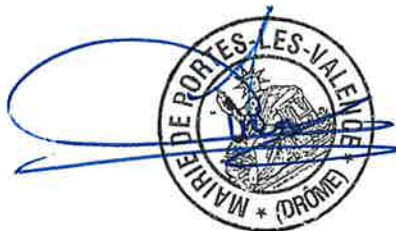
le Directeur de la Sécurité publique à Valence 26

SDIS

Arrêtés

CITEA

VALENCE ROMANS AGGLO



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le

Publié le : 25 AOUT 2023

Arrêté temporaire n°23-AT-391
Portant réglementation de la circulation
RUE MARX DORMOY et RUE JEAN JAURES

Madame le Maire de Portes -lès-Valence,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

CONSIDÉRANT que des travaux tranchée en bordure de traversée de chaussée et pose socle borne en limite Durée des travaux terrassement 2 jours sur la période de 15 jours rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 04/09/2023 au 18/09/2023 RUE MARX DORMOY et RUE JEAN JAURES

ARRÊTE

Article 1

À compter du 04/09/2023 et jusqu'au 18/09/2023, la circulation est alternée par feux la journée RUE MARX DORMOY, du 9005 jusqu'à la RUE JEAN JAURES et RUE JEAN JAURES, du 4 jusqu'à la RUE MARX DORMOY.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, ETS LAPIZE DE SALLEE.

Article 3

Le chef de la Police Municipale de Portes-lès-Valence, le Directeur de la Sécurité publique à Valence 26, Le Directeur des Services Techniques et le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Portes-lès-Valence, le 17/08/2023
Madame le Maire de Portes -lès-Valence

Geneviève GIRARD



DIFFUSION:

ETS LAPIZE DE SALLEE

le chef de la Police Municipale de Portes-lès-Valence

le Directeur de la Sécurité publique à Valence 26

SDIS

Arrêtés

CITEA

VALENCE ROMANS AGGLO

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de



**Arrêté temporaire n°23-AT-392
Portant réglementation de la circulation**

RUE JEAN MERMOZ

Madame le Maire de Portes -lès-Valence,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

CONSIDÉRANT que des travaux RACCORDEMENT ENEDIS VOLVO TRUCK CENTER RHONE ALPES RUE JEAN MERMOZ rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 18/09/2023 au 08/10/2023 RUE JEAN MERMOZ

ARRÊTE

Article 1

À compter du 18/09/2023 et jusqu'au 08/10/2023, la circulation est alternée par feux la journée du 340 au 495 RUE JEAN MERMOZ.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, GIAMMATTEO RESEAUX.

Article 3

Le chef de la Police Municipale de Portes-lès-Valence, le Directeur de la Sécurité publique à Valence 26, Le Directeur des Services Techniques et le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Portes-lès-Valence, le 17/08/2023
Madame le Maire de Portes -lès-Valence

Geneviève GIRARD

DIFFUSION:

GIAMMATTEO RESEAUX

le chef de la Police Municipale de Portes-lès-Valence

le Directeur de la Sécurité publique à Valence 26

SDIS

Arrêtés

CITEA

VALENCE ROMANS AGGLO



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le



Arrêté temporaire n°23-AT-393
Portant réglementation du stationnement et de la circulation
RUE JEAN JAURES, ALLEE DES IFS et ALLEE AUGUSTE DELAUNE

Madame le Maire de Portes -lès-Valence,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

CONSIDÉRANT que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eaux usées / assainissement rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 09/10/2023 au 23/10/2023 RUE JEAN JAURES, ALLEE DES IFS et ALLEE AUGUSTE DELAUNE

ARRÊTE

Article 1

À compter du 09/10/2023 et jusqu'au 23/10/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- RUE JEAN JAURES
- ALLEE DES IFS
- ALLEE AUGUSTE DELAUNE

:

- La circulation est alternée par feux la journée ;
- Le stationnement des véhicules légers et poids lourds est interdit la journée. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SARP OSIS SUD EST.

Article 3

Le chef de la Police Municipale de Portes-lès-Valence, le Directeur de la Sécurité publique à Valence 26, Le Directeur des Services Techniques et le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Portes-lès-Valence, le 23/08/2023
Madame le Maire de Portes -lès-Valence

Geneviève GIRARD



DIFFUSION:

SARP OSIS SUD EST

le chef de la Police Municipale de Portes-lès-Valence

le Directeur de la Sécurité publique à Valence 26